AR PREFECTURE
024-242400752-20191010-2019_4_18-DE
Reçu le 22/10/2019

Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 10 octobre 2019

2019-4-18

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Lieu de réunion du Conseil :
Thiviers

Date de la convocation et envoi de la note de synthèse :
01 octobre 2019

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 2

Président : Bernard VAURIAC

Etaient présent(e)s

Mesdames : Thérèse CHASSAIN, Lucienne LAUMOND, Michèle FAURE, Béatrice HAGEMAN, Bernadette LAGARDE, Dominique MARCETEAU, Nicola ROBERTS, Annick MAURUSSANE, Isabelle HYVOZ, Céline DEQUANT, Irène BROUILLAUD (suppléante de Gilbert CHABAUD)

Messieurs : Jean-Louis FAYE, Francis MARCHEIX, Paul MEYNIER, Claude CAMELIAS, Francis SEDAN, Bernard VAURIAC, Didier GARNAUDIE, Pascal MAZEAUD, Philippe LACHAUD, René (Paul) CHEVAL, Jean-Claude JUGE, Philippe BANCHIERI, Patrick FLEURAT LESSARD, Jean-Patrick CHAUSSADAS, Philippe FRANCOIS, Michel REBIERE, Alain GARNAUD, Marc PASCUAL, Claude BOST, Michel AUGEIX, Benoit MOUTON, Raphaël CHIPEAUX, Pierre-Yves COUTURIER,

Absents et excusés : Jean-Marc BUISSON, Christiane DESPAGES, Céline BAUDESSON (a donné pouvoir à Céline DEQUANT), Nathalie GRANERI a donné pouvoir à Patrick FLEURAT- LESSARD), Gilbert CHABAUD (absent mais représenté par Irène BROUILLAUD, suppléante),

M. Michel REBIERE est désigné secrétaire de séance

Village touristique la perdicie à Jumilhac le Grand

Eléments de compréhension

- Un parc touristique de 10 gîtes (7 chalets 6 pers. et 3 chalets 4 pers.) dans un état vieillissant, mis en délégation de service public actuellement par la commune de Jumilhac-le-Grand.
- Une délégation de Service Public (après avenants) en cours entre la commune de Jumilhac-le-Grand et son délégataire, Madame PAGES qui arrive à son terme au 31 décembre 2019. La Commune prévoit un nouvel avenant pour l'année 2020.
- Le village de gîtes La Perdicie est néanmoins classé à ce jour dans l'intérêt communautaire.
- Avis du service tourisme de la CCI 24 précédemment consulté : Un potentiel de développement existant pour ce parc touristique à la condition que ce dernier connaisse une amélioration de son offre de services et d'hébergements touristiques soit en le faisant évoluer vers un parc de 20 gîtes soit en modernisant uniquement les 10 gîtes existants, complétés par une offre de services touristiques modernisée, en adéquation avec les demandes de la clientèle actuelle

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 14 octobre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20191010-2019_4_18-DE
Reçu le 22/10/2019

- Des moyens budgétaires limités, tant du côté de la communauté de communes Périgord-Limousin que du côté de la commune de Jumilhac-le-Grand qui ne leur permettent pas à ce jour d'envisager un portage financier et une maîtrise d'ouvrage pour réaliser globalement sur ce site, les travaux nécessaires à sa modernisation

- La possibilité d'évoluer vers la mise en place d'un nouveau contrat public – privé à travers la refonte totale d'une nouvelle concession d'aménagement de l'ensemble de ce site touristique couvrant plusieurs années. Ceci permettrait ainsi de mettre en concurrence puis de sélectionner un opérateur privé, professionnel du tourisme, ayant les capacités professionnelles et financières pour concevoir, aménager et exploiter ce site qui restera, propriété de la commune de Jumilhac-le-Grand, tout au long de la durée du contrat

- Précisions relatives aux concessions d'aménagement (Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n° 2016-86 du 1er février 2016 définissent le régime juridique des concessions de service public) :

  La concession d'aménagement est un contrat par lequel la personne publique ayant pris l'initiative de l'opération en délègue l'étude et la réalisation à un aménageur public ou privé. Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation ou de préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession. Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. (Art. 300-1 du code de l'urbanisme).

- Afin de préparer, rédiger, lancer la consultation puis suivre la procédure de cette concession d'aménagement jusqu'à son attribution finale, il est nécessaire vu l'expertise requise pour ce type de contrat, d'avoir recours à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage chargé d'accompagner la communauté de communes dans la réalisation de ces prestations.

Définition des rôles proposés aux membres du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement d'une concession d'aménagement du site touristique La Perdicie :

Communauté de communes Périgord-Limousin : Engage une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de préparer et suivre la procédure de concession d'aménagement du site touristique La Perdicie jusqu'à son attribution*.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Fait à Thiviers, le 14 octobre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR PREFECTURE
024-242400752-20191010-2019_4_18-DE
Reçu le 22/10/2019

Commune de Jumilhac le Grand : récupère la compétence liée à la gestion des gîtes de la perdicie, lance cette concession d'aménagement. Choisit son concessionnaire. Signe son contrat de concession d'aménagement avec son concessionnaire. Reste propriétaire du site touristique La Perdicie durant toute la durée de ce contrat.

Professionnel du tourisme retenu dans le cadre de cette concession d'aménagement : Signe la concession d'aménagement avec la commune de Jumilhac le Grand. Respecte les modalités prévues dans le cadre de ce contrat de concession d'aménagement tant en matière de conception, aménagement que d'exploitation de ce site.

* A titre informatif, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce type de prestations, selon le calibrage des prestations exigées vis-à-vis du cabinet sélectionné peut osciller en terme de coût entre 20 000 € et 30 000 €.

La Sous-Préfecture de Nontron, questionnée à ce sujet, apporte une précision à la communauté de communes au sujet du portage de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

⇨ Nécessité pour la communauté de communes Périgord-Limousin de modifier ses statuts, en ajoutant, au sein d'une compétence facultative "tourisme" -> la réalisation d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de confier la gestion du site touristique La Perdicie sur la commune de Jumilhac le Grand.

La commission des finances propose, à l'unanimité, au Conseil de Communauté, de modifier les statuts lors d'un prochain Conseil.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ***de prendre une délibération de PRINCIPE :***
  - ***Pour acter le fait que la communauté de communes Périgord-Limousin fasse appel à un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour préparer, rédiger, lancer une consultation de concession d'aménagement au profit de la commune de Jumilhac le Grand jusqu'à son attribution finale***
  - ***Pour autoriser les services de la Communauté de communes Périgord-Limousin à engager un travail sur le dossier,***

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en Sous-Préfecture

Le Président,
Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

Fait à Thiviers, le 14 octobre 2019
Le Président,

Bernard VAURIAC

Communauté de Communes Périgord-Limousin 24800 THIVIERS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication